

N° 22

Séance du 28 juin 2022

**OBJET :**  
**LABEL ÉCO-DÉFIS  
DES  
COMMERCANTS  
ET DES ARTISANS**

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le 21 juin 2022 s'est réuni à Montbrison à 19h30 le mardi 28 juin 2022, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

**Présents** : René AVRIL, Gérard BAROU, André BARTHELEMY, Christiane BAYET, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Abderrahim BENTAYEB, Christine BERTIN, Roland BONNEFOI, Jean-Yves BONNEFOY, Sylvie BONNET, Roland BOST, Jean-Pierre BRAT, Hervé BRU, Annick BRUNEL, Christiane BRUN-JARRY, David BUISSON, Martine CHARLES, Thierry CHAVAREN, Laure CHAZELLE, Evelyne CHOUVIER, Simone CHRISTIN-LAFOND, Pierre CONTRINO, Bernard COTTIER, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Béatrice DAUPHIN, Bertrand DAVAL, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Julien DEGOUT, Jean Maxence DEMONCHY, Christophe DESTRAS, Marcelle DJOUHARA, Pierre DREVET, Daniel DUBOST, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUFIX, Jean-Marc DUMAS, Yves DUPORT, Joël EPINAT, Stéphanie FAYARD, Colette FERRAND, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, André GACHET, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Flora GAUTIER, André GAY, Sylvie GENE BRIER, Cindy GIARDINA, Pierre GIRAUD, Nicole GIRODON, Marie-Thérèse GIRY, Thierry GOUBY, Valéry GOUTTEFARDE, Serge GRANJON, Dominique GUILLIN, Alféo GUIOTTO, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Olivier JOLY, Alain LAURENDON, Nathalie LE GALL, Alain LIMOUSIN, Cécile MARRIETTE, Yves MARTIN, Christelle MASSON, François MATHEVET, Martine MATRAT, Rachel MEUNIER-FAVIER, Mickaël MIOMANDRE, Thierry MISSONNIER, Alexandre PALMIER, Quentin PÂQUET, Marc PELARDY, Pascale PELOUX, Hervé PEYRONNET, Marie-Gabrielle PFISTER, Nicole PINEY, Frédéric PUGNET, Monique REY, Pascal ROCHE, Pierre-Jean ROCHETTE, Patrick ROMESTAING, Julien RONZIER, David SARRY, Frédérique SERET, Christian SOULIER, Georges THOMAS, Gilles THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Bernard TRANCHANT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET

**Absents remplacés** : Georges BONCOMPAIN par Philippe PEYRARD, Stéphanie BOUCHARD par Nicolas ROLLAND, Christian CASSULO par Pierre-François CHAUT, Michel JASLEIRE par Delphine IMBERT, Jean-René JOANDEL par Marie-Pierre BAROU, Michelle JOURJON par Christian LYONNET, Jean-Philippe MONTAGNE par Sylvain BROSSETTE, Michel ROBIN par Jocelyne BARRIER, Yannick TOURAND par Vivien BROUILLAT

**Pouvoirs** : Marc ARCHER à Rachel MEUNIER-FAVIER, Christophe BRETTON à Thierry GOUBY, Jean-Baptiste CHOSSY à Alain LAURENDON, Géraldine DERGELET à Cindy GIARDINA, Serge DERORY à Jean Maxence DEMONCHY, Thierry DEVILLE à Christine BERTIN, Catherine DOUBLET à Jean-Paul FORESTIER, René FRANÇON à Olivier JOLY, Jean-Claude GARDE à Alban FONTENILLE, Jean Marc GRANGE à Marie-Thérèse GAGNAIRE, Martine GRIVILLERS à Gérard VERNET, Eric LARDON à Marcelle DJOUHARA, Gilbert

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20220628-20220628\_CC\_D22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2022



LORENZI à Pascale PELOUX, Frédéric MILLET à Delphine IMBERT, Rambert PALIARD à Quentin PÂQUET, Ghyslaine POYET à Nathalie LE GALL, Carole TAVITIAN à François MATHEVET, Stéphane VILLARD à Martine CHARLES

**Absents excusés** : Patrick LEDIEU, Gérard PEYCELON, Christophe POCHON

**Secrétaire de séance** : CHAUT Pierre-François

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	107
Nombre de membres suppléés	9
Nombre de pouvoirs :	18
Nombre de membres absents non représentés :	3
Nombre de votants :	125

Vu les statuts de Loire Forez agglomération et sa compétence en matière d'environnement

Vu le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et assimilés (PLPDMA),

Considérant que Loire Forez agglomération prévoit de mettre en place des actions d'accompagnement des professionnels à la réduction des déchets, notamment des opérations « commerçants témoins ».

*Cf document téléchargeable sur IX convocation*

La chambre régionale des métiers et de l'artisanat (CRMA) propose un nouvel outil dédié à l'incitation des commerçants et artisans à adopter de meilleures pratiques environnementales. Il s'agit de valoriser par l'obtention d'un label «Éco-défis», les professionnels qui mettent en place des actions concrètes en faveur de l'environnement. La CRMA va lancer une opération pilote éco-défis dans plusieurs départements en même temps en 2022 : dans la Loire, LFa sera le seul territoire partenaire.

#### **Enjeux :**

Cette action permettra réellement de toucher les professionnels en proposant une mise en action de façon globale (déchets, produits, énergie, eau, transport et sociétal), une mise en lumière des bonnes pratiques (labellisation) et une valorisation des résultats (jury, communication...),

Pour l'agglomération, cette action va plus loin que celles classiquement menées « commerçants témoins » puisque qu'elle traite d'autres sujets environnementaux en lien avec le PCAET (plan climat air et énergie territorial) et l'économie circulaire notamment.

#### **Présentation de l'action :**

Il s'agit de mobiliser des professionnels volontaires et de les accompagner « à relever » des défis parmi une liste de 43 défis proposés au niveau régional, dans 6 domaines : déchets, énergie, produits, eau, transport et sociétal. Selon leur impact et leur importance, les défis donnent droit à un certain nombre d'« étoiles » (de 1 à 3). Une labellisation sera décernée de façon progressive, proportionnée au niveau de l'engagement : bronze, argent et or.

La CRMA effectuera une visite par entreprise au moment de l'engagement afin d'identifier les actions déjà en place et conseiller sur les défis les plus impactants. Ensuite elle collectera des justificatifs en fin de défi. LFa pourra participer de façon volontaire aux visites.

Pour valoriser l'action, il sera organisé un temps fort organisé chaque année en mettant en avant les professionnels engagés et relançant une nouvelle vague d'appel à candidature.

**Partenariat :**

Le partenariat est défini par une convention type régionale d'une durée de deux ans (renouvelable trois fois). Idéalement l'objectif est de réaliser 4 éco-défis successifs avec des petits groupes de 10 professionnels, chaque défi se déroulant pendant 6 mois.

Les engagements des partenaires sont les suivants :

Pour la CRMA :

- Mobiliser un agent référent pour déployer l'action Eco-défis sur le terrain ;
- S'appuyer sur les listes d'entreprises issues du Répertoire des Métiers pour mobiliser les entreprises artisanales ;
- Mettre à disposition l'ensemble des outils de communication de l'action Eco-défis développés au niveau régional afin de les adapter au territoire ;
- Participer et animer les comités de suivi de l'action et les comités d'attribution des Eco-défis ;
- Assurer la communication sur le partenariat engagé sur cette action

**Pour LFa :**

- Positionner un agent référent pour assurer le suivi, le pilotage et le relais Eco-défis sur son territoire ;
- Utiliser l'ensemble de ses ressources techniques et moyens de communication pour renforcer la mobilisation des artisans (article dans le journal de la collectivité ; site internet, réseaux sociaux ; etc...) ;
- Être le relais d'Eco-défis auprès des différents partenaires locaux économiques ;
- Participer au recrutement des entreprises et soutenir la CRMA dans cette action ;
- Mettre à disposition une salle sur Loire Forez agglomération pour organiser et participer aux comités de suivi et aux comités d'attribution des Eco-défis
- Organiser la promotion de l'action éco défis et la mise à l'honneur des artisans labellisés Eco-défis.
  - o Mettre à disposition une salle pour les remises des prix et autres évènements associés aux Eco-défis ;
  - o Editer les outils de communication locaux ;
  - o Prendre en charge l'organisation de la cérémonie de remise des prix.

**Pilotage :**

La convention prévoit la mise en place :

- d'un comité de suivi chargé du suivi régulier de l'opération, de faire des bilans d'avancements et finaux. Le comité se réunira une fois par an. Il sera composé de membres élus et techniques des deux signataires et d'autre acteurs locaux concernés,
- d'un comité d'attribution chargé d'analyser les dossiers de candidatures et émettre une décision sur l'attribution ou non du label Eco-défi pour l'entreprise. Ce comité est composé au minimum de l'agent de la CMA en charge de l'action Eco défis et de l'agent référent de l'action Eco-défis au sein de Loire-Forez Agglomération. D'autres structures du territoire pourront être invitées au Comité d'attribution si cela est jugé pertinent par les signataires de l'action.

**Éléments budgétaires :**

La prévision budgétaire pour les deux premières années de la convention 2022/2023 est la suivante :

Dépenses		Recettes	
Postes de dépenses	€TTC		€TTC
<b>Dépenses internes</b>			
<b>CMA Loire: 70 jours agent X 504€</b>	35 280	CMA Loire	21 560
		ADEME* 196€x 70 jours	13 720
<b>Collectivité LFa : 33 jours agents</b>	11 550	Collectivité LFA	11 550
<b>Dépenses externes</b>		Dépenses externes	
<b>Outil de communication (plaquette prospection + stickers + affiche labellisation + diplômes en interne)</b>	1 000	CMA Loire	
<b>Organisation des évènements</b>	3 000	Collectivité LFa	4 000
<b>Déplacements</b>			
<b>Total</b>	50 830	Total	50 830

La part de LFa est donc de 11 500 € de valorisation de temps agents existants et d'une enveloppe entre 0 et 5 500 € au maximum d'outils de communication.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec la chambre de métier et d'artisanat.

Après avoir délibéré par 125 voix pour, le conseil communautaire :

- autorise Monsieur le Président à signer la convention avec la chambre de métier et d'artisanat.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 28 juin 2022.

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Président  
Christophe BAZILE

*Le Président,*

*- certifie que le présent acte est exécutoire  
en application des dispositions de l'article L2131 du CGCT,  
transmis en sous-préfecture*

*- informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès  
de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon  
via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois  
à compter de sa réception par le représentant  
de l'Etat et de sa publication*

*Pour le Président, par délégation,  
Virginie AULAS,  
directrice générale des services*